

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INPES
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

Décision DG n° 2015-152 du 10 septembre 2015 portant délégation de signature au sein de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

NOR : AFSX1530683S

Le directeur général de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1417-1 et suivants et l'article R. 1417-8;
Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 portant nomination par intérim du directeur général de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) à compter du 15 décembre 2014 - M. François BOURDILLON ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°2010-01 en date du 31 mars 2010 modifiée portant sur la réorganisation de l'INPES,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Jocelyne BOUDOT, directrice générale adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, tous les actes résultant de la fonction d'ordonnateur à l'exception des nouveaux marchés supérieurs à une année et à 134 K€ (HT).

Article 2

Délégation est donnée à M. Martial METTENDORF, directeur général adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, pour permettre la continuité de l'activité de l'institut, tous les actes qui ne sont pas réservés au conseil d'administration et qui ne font pas l'objet de la délégation accordée à Mme Jocelyne BOUDOT.

Délégation est donnée à M. Martial METTENDORFF, directeur général adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, pour permettre la continuité de l'activité de l'institut, tous les actes résultant de la fonction d'ordonnateur en cas d'absence ou d'indisponibilité de la directrice générale adjointe, Mme Jocelyne BOUDOT.

Article 3

Délégation est donnée à Mme Viviane FOUROUT, directrice des ressources internes, dans la limite de ses attributions et fonctions, à l'effet de signer:

- l'ensemble des bons de commande d'un montant hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées pour les marchés publics et les services faits/PV d'admission quel que soit leur montant;
- les ordres de mission en France métropolitaine;
- les ordres de mission en outre-mer ou à l'étranger, sous réserve d'un accord favorable signé préalablement par la direction générale;
- les marchés inférieurs à 15 000 € hors taxes;
- les mandats et titres de recettes et les bordereaux correspondants quel que soit leur montant;
- tous les actes relatifs à la gestion courante des subventions, des partenariats et des conventions de recherche et développement quel que soit leur montant, à l'exception des conventions elles-mêmes, des décisions attributives et de leurs avenants éventuels;
- les éléments de paye et les tableaux de mouvement du personnel;

- toute correspondance relative à la gestion courante de la direction des ressources internes, à l'exception des courriers aux ministères, aux agences nationales, aux agences régionales de santé et aux directions d'établissements de santé.

Article 4

Délégation est donnée à M. Pierre ARWIDSON, directeur des affaires scientifiques, dans la limite de ses attributions et fonctions, à l'effet de signer :

- la validation des rapports, articles et études scientifiques ;
- les décisions relatives aux activités de l'INPES à caractère purement scientifique ;
- l'ensemble des bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € hors taxes et les services faits/PV d'admission quel que soit leur montant ;
- les ordres de mission en France métropolitaine ;
- les ordres de mission en outre-mer ou à l'étranger, sous réserve d'un accord favorable signé préalablement par la direction générale ;
- toute correspondance relative à la gestion courante de la direction des affaires scientifiques, à l'exception des courriers aux ministères, aux agences nationales, aux agences régionales de santé et aux directions d'établissements de santé.

Article 5

Délégation est donnée à Mme Paule DEUTSCH, directrice de l'animation des territoires et des réseaux, dans la limite de ses attributions et fonctions, à l'effet de signer :

- l'ensemble des bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € hors taxes et les services faits/PV d'admission quel que soit leur montant ;
- les ordres de mission en France métropolitaine ;
- les ordres de mission en outre-mer ou à l'étranger, sous réserve d'un accord favorable signé préalablement par la direction générale ;
- toute correspondance relative à la gestion courante de la direction de l'animation des territoires et des réseaux, à l'exception des courriers aux ministères, aux agences nationales, aux agences régionales de santé et aux directions d'établissements de santé.

Article 6

Délégation est donnée à Mme Isabelle DOLIVET, directrice de l'information et de la communication, dans la limite de ses attributions et fonctions, à l'effet de signer :

- l'ensemble des bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € hors taxes et les services faits/PV d'admission quel que soit le montant ;
- les ordres de mission en France métropolitaine ;
- les ordres de mission en outre-mer ou à l'étranger, sous réserve d'un accord favorable signé préalablement par la direction générale ;
- toute correspondance relative à la gestion courante de la direction de l'information et de la communication, à l'exception des courriers aux ministères, aux agences nationales, aux agences régionales de santé et aux directions d'établissements de santé.

Article 7

Délégation est donnée à Mme Béatrice LAMBOY, directrice des programmes, dans la limite de ses attributions et fonctions, à l'effet de signer :

- l'ensemble des bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € hors taxes et les services faits/PV d'admission quel que soit leur montant ;
- les ordres de mission en France métropolitaine ;
- les ordres de mission en outre-mer ou à l'étranger, sous réserve d'un accord favorable signé préalablement par la direction générale ;
- toute correspondance relative à la gestion courante de la direction des programmes, à l'exception des courriers aux ministères, aux agences nationales, aux agences régionales de santé et aux directions d'établissements de santé.

Article 8

Délégation est donnée à M. Michel LENOBLE, chef du département logistique, à l'effet de signer l'ensemble des bons de commande et services faits/PV d'admission relatifs au marché routage d'un montant inférieur à 35 000 € hors taxes.

Article 9

Délégation est donnée à Mme Céline MAGNÉ, chef du département des ressources humaines par intérim au sein de la direction des ressources internes, dans la limite de ses attributions et fonctions, à l'effet de signer :

- les attestations d'employeur (certificats de travail, attestations Assedic...);
- les déclarations d'accident du travail des agents de l'INPES;
- les formulaires annuels de réduction pour l'achat de billets SNCF;
- les attestations de la caisse des allocations familiales;
- les listings mensuels de commande des titres restaurant pour le personnel;
- les éléments variables mensuels de préparation des titres restaurant pour le personnel;
- les éléments variables mensuels de préparation de la paie;
- les autorisations de cumul d'activités, sous réserve de l'avais favorable préalable de la direction générale;
- les courriers de réponse négative aux candidats dans le cadre des opérations de recrutement.

Article 10

Délégation est donnée à Mme Stéphanie BROUSSOLLE, chef du département des achats et des affaires juridiques au sein de la direction des ressources internes, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, l'ensemble des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € (HT).

Article 11

Délégation est donnée à Mme Isabelle DUPRAT, chef du département budget et analyse de la performance, au sein de la direction des ressources internes, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé l'ensemble des mandats et titres de recettes d'un montant inférieur à 5 000 € HT et les bordereaux correspondants.

Article 12

Cette décision abroge la décision DG n° 2015-60 du 9 avril 2015, la décision DG n° 2015-126 du 16 juillet 2015 et la décision DG n° 2015-129 du 20 juillet 2015 portant délégations de signature au sein de l'INPES. Cette présente décision prend effet à compter du 10 septembre 2015.

Article 13

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Fait le 10 septembre 2015.

Le directeur général de l'INPES,
F. BOURDILLON